

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H

Rue Anatole France et rue de la Forge au Fer

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des rues Anatole France et de la Forge au Fer ainsi que la commodité de circulation en instaurant une zone de circulation à 30 km/h;

ARRETE ⌘

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 341/ODP/02/12/13, relatif à la délimitation d'un périmètre de zone 30 rue Anatole France.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant rue Anatole France et rue de la Forge au Fer sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, sera mise en place et entretenue par la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Arras, Monsieur le Commissaire de police d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas lez Arras, le 21 août 2025
Le Maire
Alain CAYET

